

Direction du bureau du sous-ministre
et du secrétariat

PAR COURRIEL

Le 2 juillet 2021

DEMANDEUR

N/Réf. : 202106-04

Objet : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 4 juin 2021 et précisée le 17 juin 2021.

La recherche a permis de repérer des documents concernant votre demande qui vous sont accessibles. Vous les trouverez ci-joints.

Toutefois, vous remarquerez que nous avons soustrait des renseignements, comme le permet l'article 14 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), ci-après Loi sur l'accès. En effet, nous avons retranché les renseignements confidentiels au sens des articles 53, 54 et des paragraphes 3, 4, et 5 du premier alinéa de l'article 28 de cette loi.

De plus, un document visé par votre demande fait l'objet d'une diffusion au sens de l'article 13 de la Loi sur l'accès. Il est disponible au greffe du Palais de justice de La Tuque moyennant les frais afférents dans les dossiers de cour suivants : 425-72-001634-177, 425-61-010470-178, 425-61-010471-176, 425-61-010472-174.

Vous trouverez les instructions pour vous le procurer à l'adresse <https://www.justice.gouv.qc.ca/programmes-et-services/services/demander-la-copie-dun-document-depose-au-greffe/>.

... verso

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information,

Démosthène Blasi

p. j. 3